



Pension alimentaire à un enfant qui vit en concubinage

Par Fredo

Bonjour ! Ma fille de 21 ans étudiante infirmière (beneficiant d'une bourse étudiante) va vivre en concubinage en septembre avec son copain qui est embauché en CDI. Dois je continuer à payer une pension alimentaire pour elle dans ces conditions ? Si oui, à qui ? A elle, à sa mère ? Si non : quelles démarches dois-je effectuer ? Merci beaucoup.
Cordialement

Par yapasdequoi

Bonjour,
Tant que le jugement est en vigueur, vous devez le respecter.

Pour le modifier, il faut poser votre question au JAF.

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R15764]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R15764[/url]

Par Isadore

Bonjour,

J'ajoute que si la pension n'est plus due au regard de la situation (par exemple enfant autonome financièrement), il faut quand même la verser à la personne désignée dans le jugement.

Il faudra en demander le remboursement rétroactif (à partir de la date de la signature du contrat de travail ou autre).

Le fait de vivre avec un concubin qui a un emploi réduit la part des charges de votre fille dans son foyer. Mais le copain n'a aucune obligation de l'entretenir. A moins que la bourse ne soit d'un montant élevé, votre fille aura toujours besoin d'aide.

Si le jugement prévoit le versement entre les mains de la mère, vous ne devez pas verser la pension à votre fille. Vous la donnez à la mère, charge à votre fille de la lui réclamer. Vous pourrez demander à la lui verser directement dans le cadre du nouveau jugement. C'est une chose logique pour une jeune femme qui vit dans son propre foyer et plus chez sa mère.